

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/088

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

OBJET: RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 11 RUE DU 8 MAI 1945

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le lundi 17 mars 2025 par l'entreprise SEIP -TSA 54050 – 26 avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9 représentée par Monsieur Jérémy MONVIEUX – 06.09.37.66.21 concernant des travaux de renouvellement du dipôle BT au 11 rue du 8 Mai 1945 – 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation sur le trottoir pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 5 mai 2025 au lundi 19 mai 2025,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1: Du lundi 5 mai 2025 au lundi 19 mai 2025, la circulation sur le trottoir sera interdite au 11 rue du 8 Mai 1945 à Arpajon.

<u>Article 2</u>: Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 3: La reprise du terrassement du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 1/04/2025.

Article 4: A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 7</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Jérémy MONVIEUX, l'entreprise SEIP, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

0 9 AVR. 2025

e Maire-Adjoint,

nierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire, Christian BERAUD